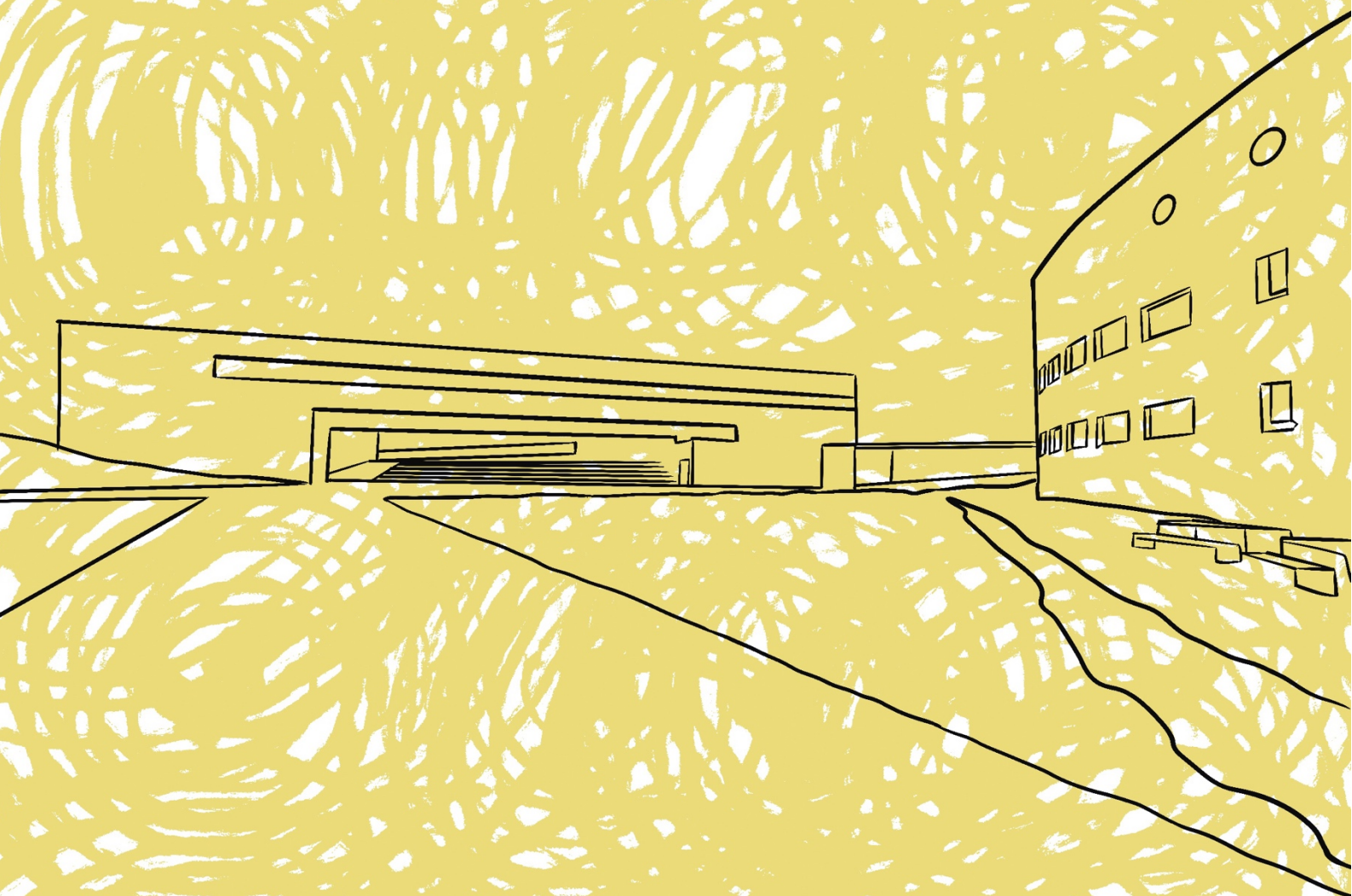


Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
GYMNASE DE NYON	4
Conseil de Direction	5
Administration	5
Contact	5
CHEFFES/CHEFS DE FILE ET RESPONSABLES DES FILIERES	6
MAITRESSES ET MAITRES DE CLASSE	8
École de maturité (EM)	9
École de Culture Générale (ECG)	10
École de Commerce (EC)	11
FORMATIONS	12
Titres délivrés	13
École de Maturité (EM)	13
Maturité Bilingue	13
École de Culture Générale (ECG)	15
Maturités Spécialisées (MS)	15
École de Commerce (EC)	17
Maturité Professionnelle Économie et Services, type économie (MPES)	17
Changement de choix	17
REGLEMENT INTERNE	18
VIE AU GYMNASSE	28
Bibliothèque	29
Médiathèque et moyens audio-visuels	29
Informations et affichage	29
Cours facultatifs	30
Chœur du Gymnase de Nyon	30
Semaine spéciale	30
Échanges et séjours linguistiques	30
RESSOURCES	32
Médiation	33
Service de santé	33
Psychologie scolaire	34
Orientation scolaire et professionnelle	34
Accompagnement social	35

Aumônerie - Service d'accompagnement spirituel	35
Diversité de genre et orientation affective	36
INFORMATIONS PRATIQUES	38
Horaires journaliers (valables du lundi au vendredi)	39
Parking	39
Écolage	39
Bourses d'études et dispenses d'écolage	40
Taxe d'inscription	40
Assurances	40
Majorité civile	40
Moyens informatiques	41
Extrait du mémento	42
Vacances scolaires	44
INFRASTRUCTURES	46
Plan du site	47
Informatique	48
Installations sportives	48
Salles de classe	48
Cafétéria - Restaurant	48
Conciergerie	49
Casiers	49

Gymnase de Nyon



Conseil de Direction

M. Frédéric BAECHLER, directeur
Mme Caroline BAUMGARTNER, doyenne (École de Commerce)
M. Rolf CHRISTINGER, doyen (École de Maturité – classes de 1^{er} année)
Mme Hélène COUVE, doyenne (École de Maturité – classes de 2^e année)
Mme. Florence DUTRUY, doyenne (Maturités Spécialisées - 4^e année)
M. Jean LASSUEUR, doyen
M. Jean-Olivier MAQUIGNAZ, doyen (École de Maturité – classes de 3^e année)
Mme Olivia STUDER, doyenne (École de Culture Générale)

Le directeur, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

Administration

Mme Amélie ANCIAUX
Mme Sophie BERRY
Mme Kathya CORNAZ
Mme Moira NEGRINELLI
Mme Sabrina STRAUSS

Le secrétariat est ouvert tous les matins de 7h30 à 11h45 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h00 à 16h30. Fermé le mercredi après-midi dès 11h45.

Contact

Gymnase de Nyon
Case postale 2214
Route de Divonne 8 b
1260 Nyon 2
☎ 022 557 53 33
Site : gymnasedenyon.ch
Courriel : gymnase.nyon@vd.ch

Illustrations : Sophie Berry
Couverture : Célia Marguet (2M10) et Manon Artmann (2M15)

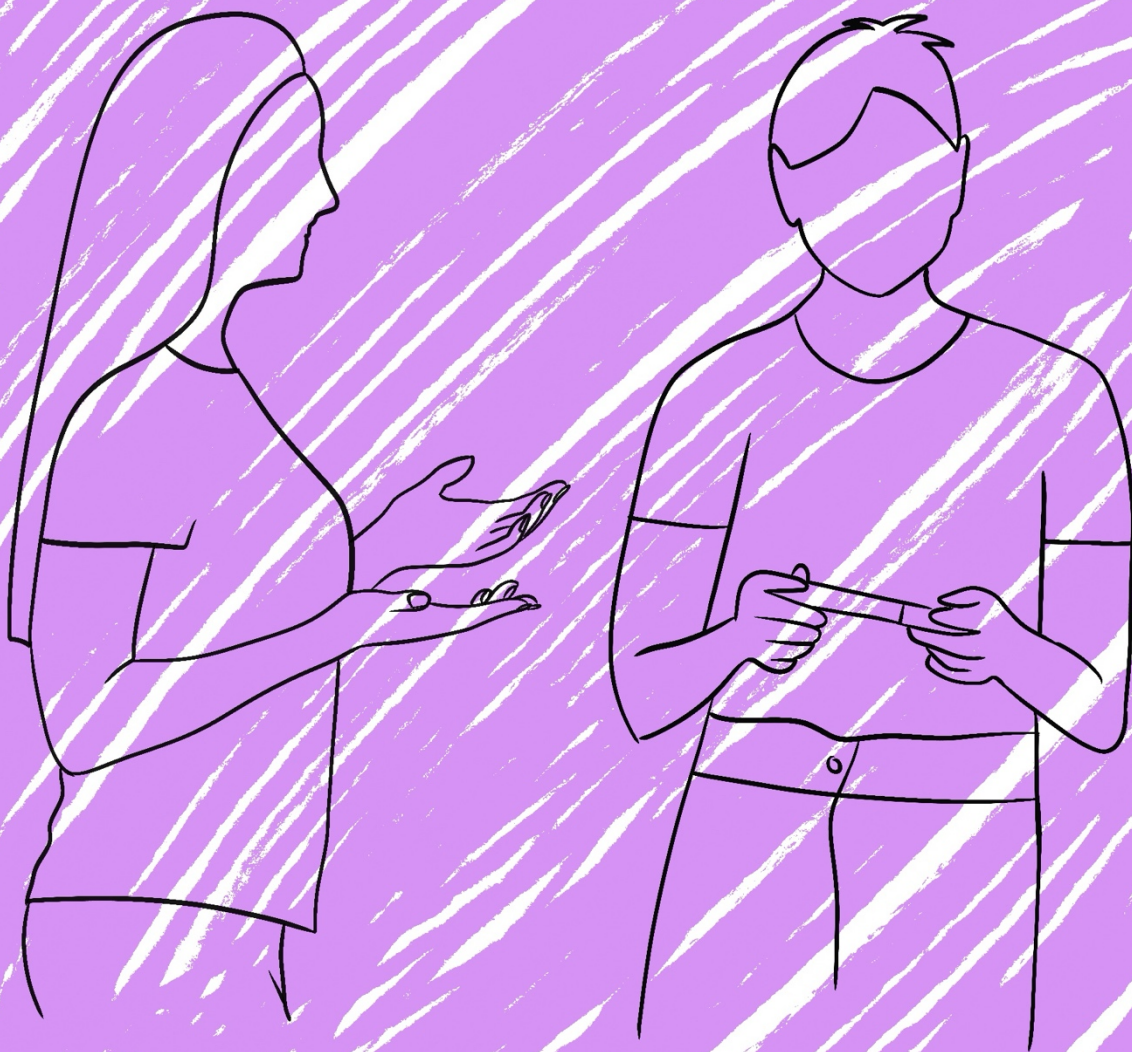
Cheffes/ chefs de file et responsables des filières



<i>Allemand</i>	Mme	PESCE	Graziella
<i>Anglais</i>	Mme	MARZER	Susanne
<i>Arts visuels</i>	M.	ANTON	Anton
<i>Biologie</i>	Mme	BAERISWYL	Fabienne
	Mme	ROCHAT HACKER	Sylvie
<i>Chimie</i>	Mme	PUTALLAZ	Denise
	M.	BOSSERT	Henri
<i>Bureautique</i>	Mme	BURET	Monelle
<i>Économie et droit (EC)</i>	M.	QUELOZ	Jonathan
<i>Économie et droit (ECG et EM)</i>	M.	PIEMONTESI	Joëlle
<i>Éducation physique</i>	M.	TANNER	David
<i>Espagnol</i>	Mme	HEREDIA	Iara
<i>Français</i>	M.	MARTINHO	Hugo
<i>Géographie</i>	Mme	DUTRUY	Florence
	Mme	LUDWIG	Ina
<i>Histoire</i>	Mme	DE DOMPIERRE	Ludivine
	Mme	PETER	Kim
<i>Histoire de l'art</i>	Mme	PROD'HOM	Nathalie
<i>Histoire et sciences des religions</i>	M.	PFITZMANN	Fabian
<i>Informatique de gestion</i>	M.	JAN	Dominique-Alain
<i>Informatique, Internet</i>	M.	JAN	Dominique-Alain
<i>Italien</i>	M.	RICCI	Felicetti
<i>Latin, culture antique</i>	M.	LUGEON	David
<i>Mathématiques</i>	Mme	TIXHON	Arianna
<i>Musique</i>	M.	NUSSBAUMER	Matthias
<i>Philosophie, psychologie</i>	M.	RICCI	Felicetti
<i>Physique</i>	Mme	WALSER	Laure
	M.	VANOLLI	Fabrice

<i>Maturité bilingue fra-all</i>	Mme	WENZEL	Angelika
<i>Maturité bilingue fra-ita</i>	M.	RICCI	Felicetti
<i>Maturité professionnelle économie et services</i>	Mme	ROMY	Patricia
<i>Maturités spécialisées</i>	Mme	DUTRUY	Florence

Maîtresses et maîtres de classe



Pour toute question relative à ses études et à son orientation ultérieure, l'élève s'adresse en premier lieu à son/sa maître·sse de classe, qui est également l'interlocuteur prioritaire en cas de difficultés.

Mmes et MM. les maîtresses et les maîtres de classe reçoivent les parents sur rendez-vous (022 557 53 33 ou courriel).

En outre, l'élève peut demander, en tout temps, un entretien à l'un·e des doyen·ne·s ou au directeur.

École de maturité (EM)

Classes 1M

1M01	FARAH	Selma
1M02	BAIUTTI ROUVENAZ	Patricia
1M03	TIXHON	Arianna
1M04	PUTALLAZ	Denise
1M05	PHEULPIN	Léa
1M06	SABATIER	Anne-Laure
1M07	ROCHAT HACKER	Sylvie
1M08	KRULL	Mylène
1M09	CORTHESY	Philippe
1M10	MULLER	Géraldine
1M11	GIRONI	Nadège
1M12	AKRAM	Sofia
1M13	WENZEL	Angelika
1M14	AFONSO	Jonathan
1M15	MAQUIGNAZ	Jean-Olivier
1M16	DURUSSEL	Antoine
1M17	PESCE	Graziella
1M18	NICOLAS	Louis

Classes 2M

2M01	PELLET	Nathalie
2M02	WALSER-MONTANDON	Laure
2M03	FERRERO	Frédéric
2M04	MEMMI	Clélia
2M05	PLATTET	Anne
2M06	WILDI	Christophe
2M07	MURISSET	Félicien
2M09	FERREIRA AGUIAR	Vanessa
2M10	MEISTER	Benoît
2M11	VEGA	Emilio
2M12	FORESTIER	Elise
2M13	MOLO	Elia

2M14	SCHNEEBERGER	Gwendeline
2M15	ROGGO	Nathalie
2M16	VIENET	Malika
2M17	MAZZOLENI	Chiara
2M18	CAP	Marie-Laure

Classes 3M

3M01	PORCHET	Thierry
3M02	GRAMICCIA	Francesco
3M03	SCHMITT	Sophie
3M04	LUGEON	David
3M05	KUHN	Evelyne
3M06	AHLGRIMM	Jana
3M07	BOULAT	Zenia
3M08	BOSSERT	Henri
3M09	KRULL	Mylène
3M10	FLURY	Nike
3M11	VOGEL	David
3M12	TUCKNOTT	Alexandra
3M13	MARZER	Susanne
3M14	TEMLER	Anne
3M15	COLIN	Julia
3M16	CANGEMI	Valdo
3M17	FREY	Nicolas
3M18	PFITZMANN	Fabian

École de Culture Générale (ECG)

Classes 1C

1C1	DE DOMPIERRE	Ludivine
1C2	WILDI	Lydiane
1C3	JAYASWAL	Surbhi

Classes 2C

2CAAdCi	PROD'HOM	Nathalie
2CPe	GOLAY	Guillaume
2CSa	VILLARD	Léonard

Classes 3C

3CAAd	NIEDERHAUSER SCHLUP	Jennifer
3CCi	BIANCHI	Noemi
3CPeSa1	DEMISSY-CAZEILLES	Gesa
3CSa2	BERTOZ	Caroline

École de Commerce (EC)

Classes 1E

1E1	ROMY	Patricia
1E2	PIEMONTESI	Joëlle

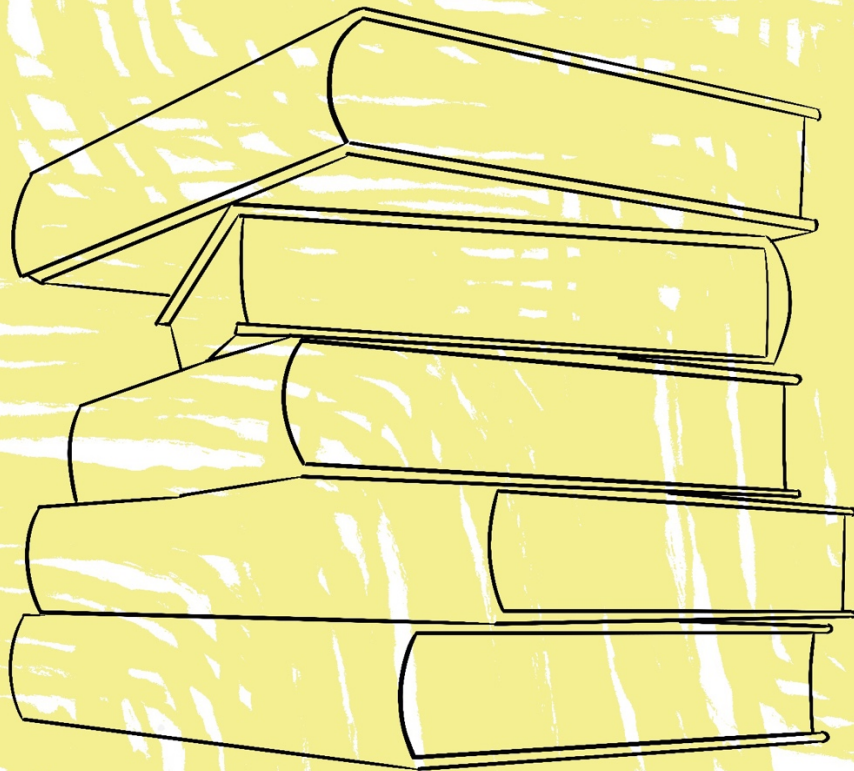
Classes 2E

2E1	LA GIOIA	Milena
2E2	ROMY	Patricia
2E3	QUELOZ	Jonathan

Classes 3E

3E1	NADESAN	Mallika
3E2	QUELOZ	Jonathan

Formations



Titres délivrés

Les titres délivrés sont reconnus par les instances cantonales et fédérales compétentes. Il s'agit des titres suivants :

- Baccalauréat cantonal et certificat de maturité gymnasiale
- Certificat de culture générale
- Certificat fédéral de capacité (CFC)
- Maturité professionnelle économie et services (MPES)
- Maturités spécialisées

École de Maturité (EM)

La préparation au baccalauréat et au certificat de maturité est fondée sur les plans d'études et programmes vaudois élaborés à partir du « Plan d'études cadre pour la maturité » et du « Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale », adopté en 1995 et modifié en 2007 par le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

- Le baccalauréat, diplôme vaudois, est un titre reconnu dans notre canton, sanctionnant la réussite des études gymnasiales telles que définies par les exigences et plans d'études officiels des Gymnases vaudois.
- Le certificat de maturité, titre suisse de niveau identique, est reconnu sur l'ensemble du territoire de la Confédération, ainsi qu'à l'étranger, et donne accès aux Universités suisses, aux Écoles polytechniques et, sous certaines réserves, aux Universités étrangères.

La Commission suisse de maturité est chargée du contrôle de leur exécution. Le Gymnase de Nyon est reconnu par la Confédération comme habilité à délivrer des certificats de maturité conjointement aux baccalauréats.

Maturité Bilingue

Les élèves de l'École de Maturité ont la possibilité de préparer un certificat de maturité avec mention bilingue (français-allemand, français-anglais ou français-italien). Les élèves effectuant la maturité bilingue français-anglais ou français-italien seront regroupé·e·s dans un seul gymnase en 3^e année : Gymnase de Renens (français-anglais), Gymnase de la Cité (français-italien).

Le candidat à la maturité bilingue doit être une personne sociable et ouverte, curieuse de découvrir et vivre une autre culture, capable de s'adapter facilement à un autre milieu familial. En outre, il doit remplir les conditions fixées par le département.

Maturité bilingue français-allemand :

- Par immersion longue : les élèves suivent normalement leur 1^{er} année de Gymnase à Nyon, effectuent leur 2^e année dans un Gymnase de langue allemande et reviennent au Gymnase de Nyon en 3^e année. En 3^e année, ils suivent une branche (histoire) en allemand et rédigent leur travail de maturité en allemand.
- Par immersion courte : les élèves suivent normalement les cours de 1^{er} année jusqu'aux vacances de Pâques environ et séjournent ensuite dans une région de langue allemande jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les élèves sont promus en 2^e année au vu de leurs résultats scolaires jusqu'à leur départ. En 2^e et en 3^e année, ils bénéficient de cours en allemand dans deux disciplines (histoire et mathématiques) et rédigent leur travail de maturité en allemand.

Les deux formules, prévoyant un échange ou séjour de plus ou moins longue durée, ne visent pas uniquement l'efficacité linguistique : il s'agit de donner à ces élèves une occasion de vivre en profondeur dans une région de culture différente.

Les élèves intéressé·e·s par la maturité bilingue français-allemand ont jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 pour prendre une décision définitive en collaboration avec la répondante pour la maturité bilingue, Mme Angelika WENZEL, auprès de laquelle toutes les informations peuvent être obtenues. Ensemble, ils évaluent, dans le détail, les implications concrètes de ce choix. Une réunion d'information se tiendra au Gymnase de Nyon le jeudi 3 octobre 2024 à 18h.

Maturité bilingue français-anglais et français - italien :

Le séjour a lieu durant toute la deuxième année du Gymnase (immersion longue uniquement) en Angleterre (français-anglais), au Tessin ou en Italie (français-italien).

Les élèves intéressé·e·s par la maturité bilingue français-anglais ou français-italien pourront s'inscrire en ligne dès le mois d'octobre. Un courriel de rappel leur parviendra quelques jours avant l'ouverture de l'inscription.

Le programme de maturité bilingue français-italien est réservé aux élèves qui étudient l'italien en École de Maturité (L2 ou OS).

École de Culture Générale (ECG)

À l'issue de trois années d'études, les Gymnases vaudois délivrent un titre de culture générale avec mention de l'un des domaines professionnels suivants :

- Art et design
- Musique (non ouvert au Gymnase de Nyon)
- Communication et information
- Santé
- Pédagogie
- Travail social (non ouvert au Gymnase de Nyon)

Un cursus supplémentaire d'une année aboutit à l'obtention d'une maturité spécialisée dans chaque domaine (cf. ci-après).

Les porteuses et porteurs de maturités spécialisées ou professionnelles peuvent accéder aux Hautes Écoles ou Écoles Supérieures correspondant à leur domaine de spécialisation.

Au cours de leur 2^e année, les élèves de l'École de Culture Générale doivent effectuer un stage pratique extra-scolaire de deux semaines consécutives dans le domaine professionnel choisi. La validation de ce stage par la direction du gymnase est nécessaire pour pouvoir se présenter aux examens finals.

Maturités Spécialisées (MS)

La maturité spécialisée est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Une composante de cette formation est la rédaction d'un Travail de maturité spécialisée, suivi par un·e répondant·e du gymnase d'origine, fondé sur une réflexion personnelle et approfondie sur des stages hors école ou un travail d'atelier (dans le domaine artistique). Elle donne accès à la formation *Bachelor* dans une Haute école spécialisée (HES) selon des modalités propres à chaque option. Les candidat·e·s ayant suivi une option différente durant leurs études gymnasiales doivent suivre des cours de formation complémentaire dans le domaine visé.

Maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP)

Elle permet d'accéder à la Haute école pédagogique (HEP) pour la formation d'enseignant généraliste. Cette année de formation n'est pas dispensée au Gymnase de Nyon en 2024-2025.

Maturité spécialisée santé (MSSA)

Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans les filières non régulées (soins infirmiers et technique de radiologie médicale), à la procédure d'admission pour les filières régulées (diététique, ergothérapie,

physiothérapie et sage-femme) ou à la procédure d'admission dans les HES du domaine de la santé dans toute la Suisse.

Maturité spécialisée travail social (MSTS)

Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans le domaine du travail social, qui se décline ensuite en trois orientations: assistant social – animateur socio-culturel – éducateur social.

Maturité spécialisée musique (MSMU)

Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSMU, l'élève doit démontrer, en plus de son certificat de culture générale, par le biais d'une audition d'admission organisée soit par le Conservatoire de Lausanne, soit par l'École de jazz et de musique actuelle (EJMA), que le niveau qu'il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficiaire avec profit de la formation MSMU. La MSMU donne accès à la procédure d'admission à la Haute école de musique de Lausanne (HEMU).

Maturité spécialisée arts et design (MSAD)

Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSAD, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer un niveau suffisant par le biais d'un dossier et d'un entretien devant un jury de l'ECAL. La MSAD donne accès à la procédure d'admission de l'École cantonale d'art de Lausanne (ECAL).

Maturité spécialisée en communication et information (MSCI)

Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSCI, l'élève sera, en plus de son certificat de culture générale, soumis à une procédure de régulation.

Elle donne accès à des formations dans des écoles du degré tertiaire dans les domaines du tourisme, de la documentation et bibliothéconomie, de l'informatique, du graphisme et de l'ingénierie des médias.

École de Commerce (EC)

L'école de commerce est une voie de formation professionnelle commerciale proposée par les Gymnases vaudois. Elle offre un enseignement de culture générale de haut niveau, ainsi que des cours spécifiques à l'orientation commerciale en 1^{re} année déjà.

Le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce et la maturité professionnelle économie et services, type économie (MPES) sont obtenus au terme d'un stage professionnel d'un an réalisé après les trois ans en école.

Maturité Professionnelle Économie et Services, type économie (MPES)

La formation à la maturité professionnelle économie et services donne l'occasion d'acquérir une pratique professionnelle (stage d'une année) permettant d'obtenir le CFC d'employé de commerce et la MPES. Ce dernier titre ouvre ensuite l'accès sans examen aux Hautes écoles spécialisées (HES) du secteur de l'économie, de l'administration et de l'hôtellerie.

Les porteuses et porteurs d'une maturité professionnelle économie et services peuvent également préparer en une année, au Gymnase Provence, un certificat d'examen complémentaire (Passerelle Dubs) qui leur donne le droit de s'inscrire aux Hautes écoles universitaires, aux mêmes conditions que les porteuses et porteurs de la maturité gymnasiale.

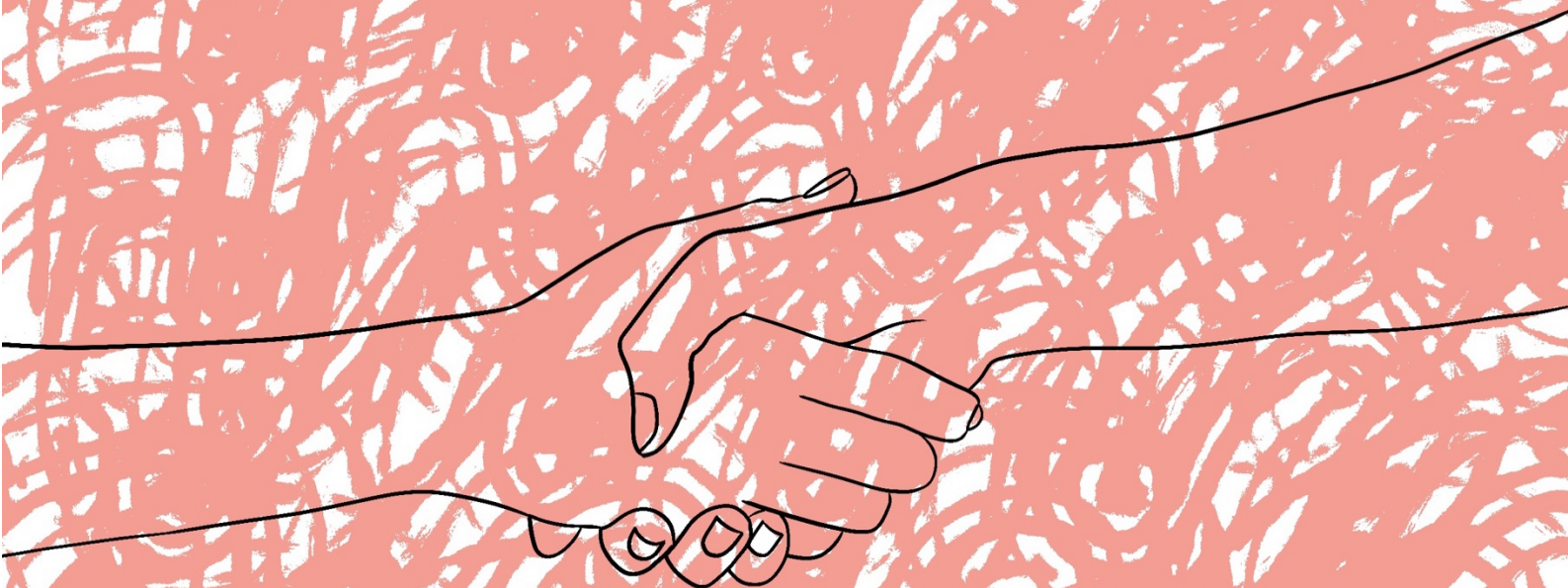
Changement de choix

En principe, les choix opérés par les élèves lors de l'inscription ne peuvent plus être modifiés. Des exceptions motivées ne peuvent être consenties que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles. *De tels changements peuvent impliquer un changement de classe, voire de gymnase.*

En 1^{re} année, les changements éventuels ne peuvent avoir lieu qu'au début de l'année scolaire, *durant les quatre premières semaines d'enseignement*. Un éventuel changement de niveau de mathématiques est en outre possible à la fin du 1^{er} semestre de la 1^{re} année et à la fin de la 1^{re} année.

Les demandes de changement de choix sont à adresser par écrit à la direction ; elles sont contresignées par le ou la représentant·e légal·e des élèves mineur·e-s.

Règlement interne



(adopté par la Conférence des maîtresses et des maîtres)

I. Préambule

Attitude à l'égard d'autrui :

Dans l'esprit des textes en vigueur, le présent règlement interne a pour but de garantir à toutes les personnes actives au Gymnase de Nyon un climat de travail qui soutienne et favorise la vocation de l'établissement comme lieu d'apprentissage, de culture, de formation des personnalités et d'éducation citoyenne.

Dans cette perspective, chacun doit pouvoir en particulier travailler dans la sérénité. Dès lors, les attitudes allant à l'encontre des valeurs d'attention à autrui et de respect sont proscrites et réprimées, en particulier les comportements méprisants, agressifs ou violents.

Attitude à l'égard de la formation :

En tant que gymnasiennes et gymnasiens, les élèves ont à l'égard de leur formation un devoir de diligence. Ils et elles sont ainsi tenus de remplir leurs obligations et d'exécuter toutes leurs tâches avec tout le soin, la rigueur et la ponctualité nécessaires.

II. Discipline

Le directeur, les doyennes, les doyens et l'ensemble des maîtresses et des maîtres du Gymnase de Nyon attendent de chaque élève qu'elle ou qu'il ait une tenue convenable et se conduise correctement, tant au dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.

De leur côté, ses parents, sa représentante légale ou son représentant légal s'engagent à lui faire observer les règlements et directives en vigueur. Ils répondent de ses actes et notamment des dégâts matériels qu'il peut avoir causés ou dont la responsabilité lui incombe.

Les élèves majeurs sont tenus d'observer tous les règlements et directives en vigueur. Ils ou elles répondent de leurs actes et notamment des dégâts matériels qu'ils ou elles peuvent avoir causés ou dont la responsabilité leur incombe.

Les éventuelles sanctions sont prononcées dans les formes prévues à l'article 32 de la LESS.

III. Fréquentation

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités et de suivre tous les enseignements avec régularité et ponctualité.

Les maîtresses et les maîtres contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon.

L'obligation de participer à toutes les activités s'applique aussi aux cours facultatifs auxquels les élèves se sont inscrits.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement à titre définitif sans déclaration écrite adressée au directeur. Si l'élève est mineur-e, la déclaration est produite par ses parents, sa représentante légale ou son représentant légal.

IV. Ponctualité

Pour chaque leçon, la maîtresse ou le maître note les arrivées tardives sur la feuille de contrôle.

Les retardataires peuvent s'expliquer exclusivement auprès de la doyenne ou du doyen qui est chargé du contrôle général de la ponctualité.

Sauf cas exceptionnels dont le directeur est juge, l'horaire des entreprises de transport ne saurait justifier de dérogation à celui de l'établissement.

1. Les arrivées tardives sont sanctionnées, selon le barème suivant :
 - les cinq premières sont tolérées
 - à la sixième, le doyen prononce une sanction
 - la récidive donne lieu à une sanction plus lourde.
2. En outre, toute maîtresse ou maître peut, à titre personnel, prendre des mesures particulières à l'égard des élèves dont la ponctualité laisse à désirer.

V. Absences

Au début de chaque leçon, le contrôle des absences est effectué par la maîtresse ou le maître.

1. Annonce d'absence :

L'élève qui est dans l'impossibilité de suivre ses cours doit annoncer son absence à sa maîtresse ou son maître de classe avant le début du premier cours manqué.

L'annonce d'absence est faite par message électronique, selon les modalités fixées par la direction.

L'annonce d'absence indique le motif de celle-ci, sa durée probable et les travaux notés qui vont être manqués.

Sauf cas de force majeure, une absence qui n'a pas été annoncée selon les modalités prévues est considérée comme injustifiée.

2. Demande d'excuse :

Le jour même de son retour en classe, l'élève dépose dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sa demande d'excuse dûment horodatée.

Sauf cas de force majeure, une demande d'excuse trop tardive est refusée et l'absence considérée comme injustifiée.

3. En cas d'absences répétées ou de longue durée, la direction peut exiger un certificat médical.

4. Toute absence prévisible d'un jour au maximum, fût-elle due à un rendez-vous médical, doit faire l'objet d'une demande de congé remise au plus vite au maître de classe ou à la maîtresse de classe avec les pièces justificatives nécessaires.

5. Les demandes de congés de longue durée doivent être adressées à l'avance par écrit à la direction.

6. Pour les cours facultatifs manqués, l'élève se conformera aux dispositions régissant les absences aux cours ordinaires.

7. Éducation physique et sportive :

Lorsqu'un élève ne manque que la leçon d'EPS :

a) il doit annoncer cette absence à la maîtresse ou au maître EPS concerné, au plus tard à la fin du cours ; b) cette leçon doit être rattrapée. Faute de cela, l'élève est noté-e absent et cette absence est réputée injustifiée.

Les absences sans motifs valables et les arrivées tardives trop nombreuses sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas extrêmes.

Les élèves signent eux-mêmes leurs demandes d'excuse ou de congé (formules à remplir ou lettres) et les font contresigner, en 1^{re} année, par un-e responsable légal-e, formalité dont ils seront dispensés dans les années ultérieures.

Pour les élèves de l'École de Commerce, toute absence doit être justifiée par une lettre en bonne et due forme.

La maîtresse ou le maître de classe, la doyenne ou le doyen apprécie la valeur des motifs invoqués ; ils veillent, en cas d'abus, à prendre toutes dispositions utiles.

Les absences injustifiées et les arrivées tardives trop nombreuses sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas extrêmes.

VI. Travaux écrits manqués

L'élève absent-e lors d'un travail écrit doit, en règle générale, rattraper l'épreuve manquée. Cette dernière est différente et de difficulté au moins équivalente. La maîtresse ou le maître juge de l'opportunité du remplacement de l'épreuve.

Le jour même de son retour en classe, l'élève dépose dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, avec sa demande d'excuse, une formule d'inscription au rattrapage pour chaque travail écrit manqué.

- Si la maîtresse ou le maître de classe accepte la justification d'absence, l'élève sera convoqué-e à une session de rattrapage.
- Si l'élève ne se conforme pas à cette disposition, la note n'est attribuée au travail écrit.
- Si la maîtresse ou le maître de classe refuse la justification d'absence, l'inscription au rattrapage du travail écrit devient caduque et la note n'est, en principe, attribuée au travail écrit.

Le remplacement des travaux écrits s'effectue normalement le samedi matin. L'élève se conforme aux modalités de la convocation qui lui parvient la veille au plus tard. Toute absence à un travail écrit de rattrapage doit être justifiée auprès de la doyenne ou du doyen avant le jour ouvrable suivant à midi.

VII. Ordre - Sécurité - Convivialité

- Durant les heures d'ouverture, la fumée n'est pas tolérée dans l'enceinte du bâtiment. Lors des pauses, les fumeuses et fumeurs sont donc prié(e)s d'utiliser les espaces ouverts extérieurs.
- La consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants ou de produits contenant du THC sont interdites.
- Les élèves feront bon usage des casiers mis à leur disposition ; ils veilleront à ne laisser à l'abandon ni valeurs, ni effets personnels.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints durant les cours, sauf autorisation explicite du maître. Celui-ci peut confisquer les appareils en service et demander une sanction à la direction.
- Tout enregistrement de son et d'image est strictement interdit durant les activités scolaires, sauf autorisation explicite du maître responsable.
- Les salles de classe et laboratoires seront maintenus en état d'ordre et de propreté, les tableaux noirs nettoyés à la fin de chaque leçon, et les chaises mises sur les tables à l'issue de la dernière leçon de la journée.
- Chacun contribuera au maintien de la propreté en utilisant poubelles et cendriers.
- Par mesure de sécurité, on ne s'assied pas sur les barrières des coursives ou de la rampe, ni sur le mur de la terrasse de la bibliothèque. L'accès au toit des bâtiments est interdit.
- Les élèves prendront soin de garer bicyclettes, cyclomoteurs ou motos sur les places qui leur sont réservées, en évitant d'encombrer les accès.

VIII. Participation des élèves - Conseil des déléguées et délégués et Comité des élèves

En vertu de l'article 64 du Règlement des Gymnases (RGY), les élèves sont associés à la vie de l'établissement.

Statuts du Conseil des déléguées et délégués du Gymnase de Nyon du 7 mai 2008

Conseil des déléguées et délégués :

Art. 1. – Composition et élection

Le Conseil des déléguées et délégués est formé de représentantes et représentants de chacune des classes du Gymnase de Nyon.

Les déléguées et délégués et les suppléantes et suppléants sont élus de manière démocratique dans le courant des quatre premières semaines de cours, en présence de la maîtresse ou du maître de classe. Seul le délégué ou la déléguée participe aux assemblées du Conseil des déléguées et délégués.

Art. 2. – But et compétences

Le Conseil des déléguées et délégués est le vecteur de transmission entre les élèves et le Comité des élèves.

Ses membres ont pour fonctions :

a) d'élire les membres du Comité lors des élections ordinaires ou complémentaires ;

- b) de prendre position au nom de la classe représentée ;
- c) de prendre position à titre personnel et de voter sur certains objets lors des assemblées ;
- d) d'apporter des idées constructives et de faire des propositions au Comité ;
- e) d'informer leurs camarades de classe, de façon rigoureuse et complète, au sujet des délibérations auxquelles ils ont pris part ; le temps nécessaire à ces tâches peut être pris sur une période d'enseignement ;
- f) de remplir avec le soin nécessaire d'éventuels mandats de la Direction auprès de leurs camarades.

Art. 3. – Durée du mandat

La durée du mandat d'une déléguée ou d'un délégué est fixée à une année scolaire. Son mandat débute dès son élection.

Art. 4. – Assemblées du Conseil des déléguées et délégués

Le Conseil est convoqué par la présidente ou le président du Comité ou par la Direction.

À la demande de la moitié des déléguées et délégués, le Conseil peut être convoqué afin de traiter un objet particulier.

En principe, les assemblées ont lieu en dehors des heures de cours.

Art. 5. – Attitude générale

Les membres du Conseil respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des déléguées et délégués, des élèves, des maîtresses et des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Conseil doit être l'objet.

Comité des élèves :

Art. 6. – Composition

Le Comité est composé de neuf membres : trois élèves de chacun des degrés (1^{er} année, 2^e année, 3^e année), dont un au moins de l'École de Maturité et un au moins de l'École de Culture Générale ou de l'École de Commerce.

Le Comité est composé d'une présidente ou d'un président (qui le représente), d'une vice-présidente ou d'un vice-président (qui seconde la présidente ou le président et le remplace en cas d'absence), et de sept membres dont le secrétaire et le trésorier.

Au cas où, lors de l'élection, le profil des candidats au Comité ne permet pas de respecter la représentation des degrés et des Écoles, le Comité peut fonctionner sans être au complet. Dans ce cas, il devra cependant mettre tout en œuvre pour repourvoir au plus vite tous les postes.

Art. 7. – Élection

Tout élève du Gymnase de Nyon répondant au profil exigé peut se porter candidat au Comité, même si elle ou il n'est pas délégué d'une classe.

Deux assemblées du Conseil sont convoquées par la présidente ou le président afin de procéder aux élections ordinaires : la première durant la première quinzaine d'octobre, la seconde durant la première quinzaine de mai.

Lors de l'assemblée d'octobre, trois membres de 1^{re} année sont élus ; ils sont en fonction jusqu'à l'assemblée de mai.

Lors de l'assemblée de mai :

- les membres de troisième année présentent leur démission au Conseil ; les membres de première année présentent leur démission au Conseil ;
- la vice-présidente ou le vice-président est nommé présidente ou président ;
- trois membres de première année sont élus ; ils peuvent avoir été membres du Comité ou non ; la durée de leur mandat est de deux ans ;
- parmi les membres de première année, un Vice-président est élu.

Art. 8. – Compétences

Le Comité des élèves représente le Conseil des déléguées et délégués auprès de la Direction, de la Conférence des maîtresses et des maîtres et éventuellement d'autres instances. Il est l'organe d'exécution et d'organisation du Conseil des déléguées et délégués.

Le Comité a pour fonctions :

- a) d'organiser les assemblées du Conseil des déléguées et délégués ;
- b) d'organiser des manifestations contribuant à la vie du Gymnase, et plus particulièrement des activités orientées vers la promotion de la culture et de la réflexion au sein du Gymnase ;
- c) de recevoir et de transmettre à la Direction les vœux du Conseil des déléguées et délégués concernant la marche de l'établissement ;
- d) de recevoir et de transmettre aux déléguées et délégués, des informations ou des propositions de la Direction ;
- e) d'informer régulièrement la Direction des projets et des travaux en cours ;
- f) d'assurer le suivi des requêtes et dossiers déposés par le Conseil des déléguées et délégués ;
- g) de veiller à la mise en place des comités de rédaction du journal du Gymnase et de celui du Yearbook.

Art. 9. – Organisation des assemblées du Conseil

La présidente ou le président ou la Direction convoque le Conseil aux assemblées ; la convocation est adressée aux déléguées et délégués au moins une semaine à l'avance ; elle est accompagnée d'un ordre du jour ; l'ordre du jour est également adressé à la Direction.

Chaque assemblée du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal qui est adressé aux déléguées et délégués au plus tard avec la convocation à l'assemblée suivante ; le procès-verbal est également adressé à la Direction.

Les membres du Comité sont membres du Conseil ; ils prennent part aux votes.

La présidente ou le président ne prend pas part aux votes ; en cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

Art. 10. – Démissions et élections complémentaires

Lorsqu'un membre du Comité est en situation d'échec (en fin d'année scolaire ou en cours d'année scolaire en raison d'un statut d'élève conditionnel), il présente sa démission au président.

En cas de démission d'un membre du Comité, une assemblée du Conseil est convoquée au plus vite afin de procéder à une élection complémentaire.

En cas de démission d'un membre de deuxième année, celui-ci est remplacé nécessairement.

En cas de démission d'un membre de première ou de troisième année, et lorsque la fin de son mandat est proche, le Comité peut décider de renoncer à l'élection complémentaire.

En cas de démission de la présidente ou du président, un des deux autres membres de troisième année devient président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de troisième année est élu, sauf dans les cas prévus ci-dessus.

En cas de démission de la vice-présidente ou du vice-président, un des deux autres membres de deuxième année devient vice-président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de deuxième année est élu.

Art. 11. – Groupes de travail

Lorsque les circonstances l'exigent et pour un projet particulier, le Comité peut former un groupe de travail afin de le seconder dans ses tâches exécutives.

Les groupes de travail sont en principe composés de déléguées, délégués et de membres du Comité. Exceptionnellement, ils peuvent néanmoins être ouverts à des élèves extérieurs au Conseil.

Art. 12. – Relations du Comité avec la Conférence des maîtresses et des maîtres

Dans le cadre de ses attributions, et après en avoir informé le Conseil des déléguées et délégués, le Comité peut demander à être entendu par la Conférence des maîtresses et des maîtres. Celle-ci lui accorde alors une audience à sa prochaine séance.

Art. 13. – Attitude générale

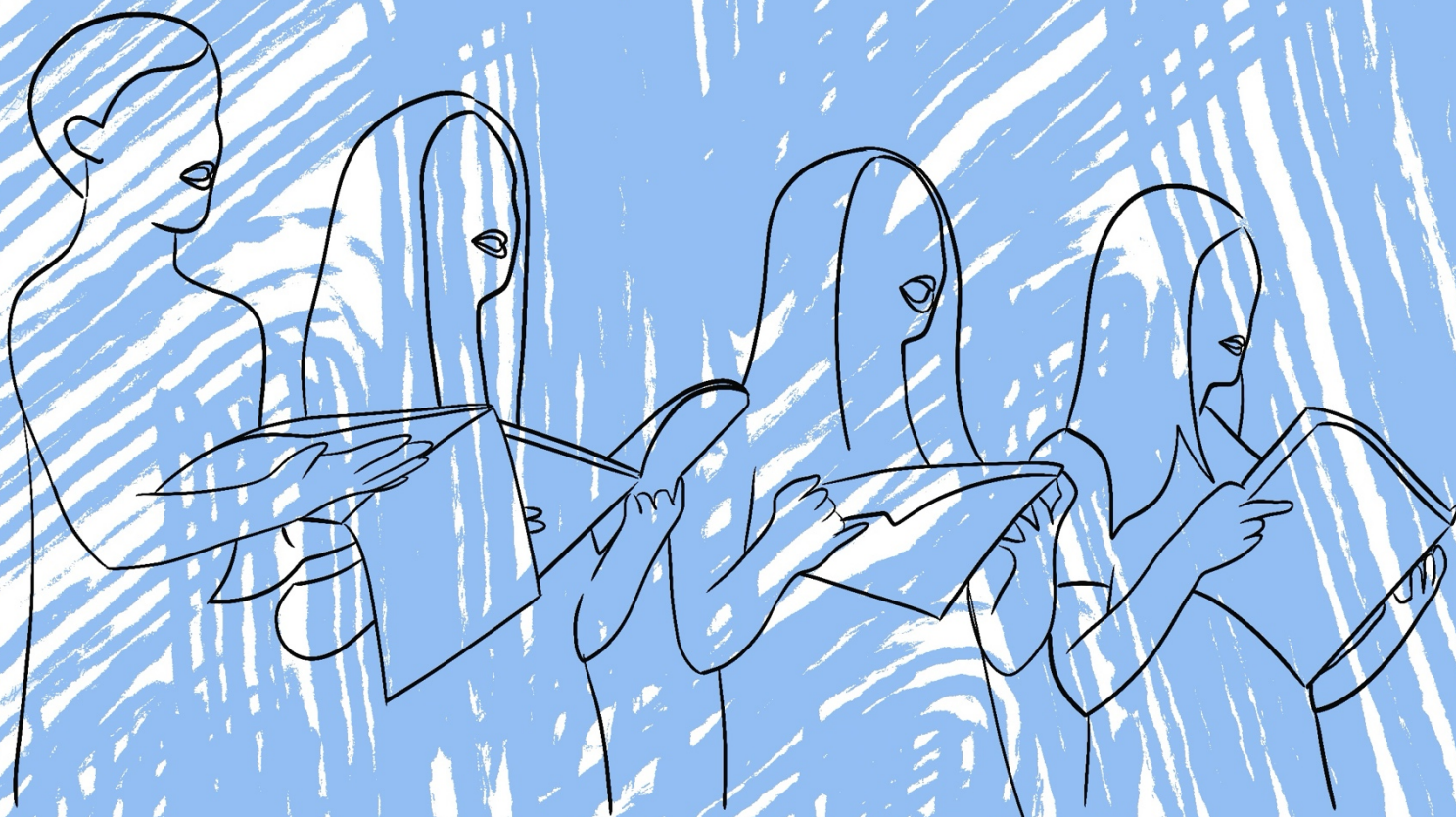
Les membres du Comité respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des déléguées et délégués, des élèves, des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Comité doit être l'objet.

Art. 14. – . . .

Art. 15. – Révocation

Au cas où un membre du Comité des élèves manque de façon flagrante ou répétée aux devoirs de sa fonction, en particulier en contrevenant à l'article 13 ci-dessus, la Direction peut le démettre de ses fonctions, après avoir consulté la Conférence des maîtresses et des maîtres et le Conseil des déléguées et délégués. Dans ce cas, l'article 10 al. 2 et suivants, est applicable par analogie.

Vie au Gymnase



Bibliothèque

La bibliothèque du Gymnase est placée sous la responsabilité de Mme Clermonde JACCAZ, bibliothécaire. La bibliothèque est ouverte à toutes les usagères et tous les usagers de l'établissement. Elle comprend un service de prêt et un vaste espace de travail à la disposition des élèves, où tous les documents peuvent être consultés en libre accès.

Le catalogue de la bibliothèque est disponible en ligne sur le site web du Gymnase (gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque).

Les utilisatrices et utilisateurs sont priés de respecter la vocation première de la bibliothèque - lieu de lecture, de réflexion et de travail - en faisant silence en toute occasion. *Il est interdit d'y apporter et d'y consommer de la nourriture.*

Afin que ce lieu s'enrichisse d'ouvrages de qualité provenant des horizons les plus divers, les maîtresses et les maîtres ainsi que les élèves sont invités à remettre à la bibliothécaire leurs propositions d'acquisitions nouvelles.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 08h00 à 18h00 - vendredi de 08h00 à 17h00.

Contact :

Mme Clermonde JACCAZ - clermonde.jaccaz@eduvaud.ch

Mme Francine LEFEBVRE - francine.lefebvre@eduvaud.ch

Médiathèque et moyens audio-visuels

La médiathèque et les services moyens audio-visuels (MAV) sont placés sous la responsabilité de M. Bertrand BURRI. La médiathèque, située au 3^e étage de la Nef, conserve plus de 3'000 films et documentaires, que l'on peut emprunter par le biais de la bibliothèque.

Tous les DVD sont répertoriés dans le catalogue de la bibliothèque disponible en ligne sur le site du Gymnase (www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque). Merci de respecter la procédure de prêt.

Le service des MAV est à disposition des maîtresses et les maîtres ainsi que des élèves pour toutes questions techniques et conseils concernant le son, la vidéo et les photocopieuses, formation sur demande.

De nombreux équipements sont mis à disposition, sous la responsabilité de l'emprunteuse ou emprunteur, pour effectuer : prises de vue ou de son, sonorisations, projections...

Contact :

M. Bertrand BURRI - 079 941 01 21 bertrand.burri@eduvaud.ch

Informations et affichage

Les informations générales sont diffusées sur les écrans TV. Le gymnase distribue à chaque élève son adresse courriel valable durant toute sa scolarité gymnasiale. L'élève est tenu-e de relever son courrier à cette adresse une fois par jour d'école au moins.

Une messagère ou un messenger de classe est chargé de relever le casier de classe situé au secrétariat chaque matin entre 08h00 et 08h10. En cas d'absence, le casier est relevé par la/le remplaçant-e.

L'organisation, dans le cadre de l'école, de clubs ou de groupements, de réunions et de collectes, est soumise à l'autorisation du directeur. Il en va de même pour toute distribution de documents d'origine externe, ainsi que pour l'affichage en dehors des panneaux attribués aux élèves.

Lors de financement de brochures, le recours à des publicités concernant l'alcool et le tabac est interdit.

Cours facultatifs

Le Gymnase propose un certain nombre de cours facultatifs (voir la brochure *ad hoc*).

L'inscription à un cours facultatif est libre. Une ou un élève ne peut toutefois s'inscrire qu'à un seul cours, qu'elle ou il s'engage à suivre régulièrement jusqu'à son terme. La fréquentation des cours facultatifs est soumise au même contrôle que celui des cours obligatoires. Les cours facultatifs ont lieu en principe le mardi entre 12h05 et 13h40.

Chœur du Gymnase de Nyon

La pratique de l'art choral représente une activité facultative importante au Gymnase de Nyon. Le chœur du Gymnase rassemble, durant toute l'année scolaire, élèves, maîtresses et maîtres en vue de la préparation du concert annuel.

Semaine spéciale

Pour l'année scolaire 2024-2025, une semaine spéciale est organisée dans la semaine du 3 au 7 février 2025 (semaine précédant les vacances de février).

Les activités sont prévues comme suit :

- Classes de 1^{re} année : activités culturelles, sportives, appui
- Classes de 2^e année :
 - École de Maturité : travail de maturité
 - École de Culture Générale et École de Commerce : stages
- Classes de 3^e année : cours et/ou travaux écrits de longue durée. Le voyage d'études a lieu désormais durant la semaine précédant les vacances d'octobre.

Échanges et séjours linguistiques

Parallèlement à la maturité bilingue (voir page 23), le Gymnase de Nyon encourage vivement les élèves à effectuer des séjours linguistiques de longue durée, soit pendant les vacances scolaires, soit au cours des études. Les conditions de participation à de tels séjours sont établies d'entente avec la direction du Gymnase.

Réciproquement, le Gymnase de Nyon se réjouit d'accueillir chaque année des étudiant·e·s d'autres pays pour une année scolaire complète ou des durées inférieures.

Langue allemande :

Échange « Tandem »

Pour toutes les filières d'étude (EM, ECG, EC), en collaboration avec le Gymnase de Stadelhofen (Zurich) ou le Gymnase de Willisau (Lucerne).

Ouvert à tous les degrés (1^{re}, 2^e et 3^e années), l'échange Tandem offre la possibilité d'un échange individuel de 15 jours dans la ville de Zürich ou de Willisau. Selon un principe d'échange mutuel, les élèves séjournent deux semaines en Suisse allemande chez un partenaire que les élèves accueillent chez eux pour la même durée. Ces séjours sont répartis durant l'année scolaire, à partir du mois de novembre. Les informations concernant cet échange vous seront communiquées au début de l'année scolaire par le biais des enseignantes et enseignants d'allemand.

Échange Bâle – Nyon

Pour toutes les filières d'étude (EM, ECG, EC), en collaboration avec le Gymnase Fachmaturitätsschule Basel.

Ouvert aux élèves de 2^e année, l'échange Bâle – Nyon offre la possibilité d'un échange individuel dans la ville de Bâle. Selon un principe d'échange simultané ou décalé, les élèves séjournent de début septembre à la mi-novembre au début de la 2^e année. Les informations concernant cet échange vous seront communiquées au début du 2^e semestre par le biais des enseignantes et enseignants d'allemand.

Langue italienne :

Avec le soutien de *Movetia*, le Gymnase de Nyon propose les échanges individuels dans les formes que voici :

- L'échange de brève durée, d'une à deux semaines, pendant les vacances scolaires, ou bien en cours d'année scolaire, avec des élèves des régions italophones de Suisse (offre ouverte à toutes et à tous, inscription : mai, novembre, juin) ;
- Un séjour d'immersion linguistique et culturelle de deux mois, dans un lycée d'une région italoophone en Suisse ou en Italie, durant le 1^{er} trimestre de la 2^e année d'études (inscription au printemps de la 1^{re} année, ouverte aux élèves qui étudient l'italien en École de maturité comme L2 ou comme OS).



Ressources

Médiation

Les élèves peuvent solliciter les médiatrices ou médiateurs en cas de difficultés diverses : scolaires, personnelles, relationnelles, familiales, financières...

Les médiatrices ou médiateurs sont des enseignantes et enseignants au bénéfice d'une formation spécifique en médiation scolaire. Leur mission principale est d'intervenir auprès des élèves en cas de problèmes individuels ou collectifs, en leur offrant un espace d'écoute confidentielle et un accompagnement sur mesure.

Les élèves peuvent prendre contact directement avec une/un médiatrice/médiateur, de leur propre initiative ou sur recommandation d'une/un enseignante/enseignant ou d'une/un doyenne/doyen.

Contact :

M. Philippe CORTHÉSY tél. 076 224 77 45 philippe.corthesy@eduvaud.ch

Mme Gabriela ERNI tél. 079 359 01 86 gabriela.erni@eduvaud.ch

M. Guillaume GOLAY tél. 077 218 00 40 guillaume.golay1@eduvaud.ch

Mme Lara LOPEZ tél. 079 222 63 80 lara.lopez@eduvaud.ch

Service de santé

Le service de santé est un lieu d'accueil pour les jeunes et leur famille. L'équipe infirmière propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec la santé et le bien-être.

Spécialisées en santé communautaire, les infirmières scolaires offrent des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des jeunes dans une visée inclusive.

- Soins personnalisés, écoute et soutien ;
- Évaluation, orientation et collaboration avec les partenaires et les réseaux de soins ;
- Accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psycho-sociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, handicap) ;
- Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS) ;
- Information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire.

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité PSPS (Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en milieu Scolaire).

Pour en savoir plus : <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/>

Contact :

Infirmières : Mmes Catherine DIXON, Claire-Lise ROUILLER

Service de santé CEPN - à *La Villa* du lundi au vendredi

022 557 56 18 - servicesante.cepn@avasad.ch

Médecin scolaire : Dre Mme Pareesa Menghrajani.

Psychologie scolaire

Le service de psychologie scolaire est un espace d'écoute et de soutien à disposition de tous les élèves pour :

- Une évaluation de l'état psychologique avec une possible orientation vers des soins externes ou vers les ressources internes de l'établissement (service santé, médiation, orientation scolaire, aumônerie, direction) ;
- Un suivi ponctuel ou répété, en cas de difficultés psychologiques diverses (affectives, relationnelles ou scolaires) ;
- Un accompagnement dans le développement des compétences individuelles comme la gestion du stress, la régulation émotionnelle, la communication, la motivation, la gestion des relations, etc. au travers d'ateliers thérapeutiques et d'activités de groupe mis en place durant l'année scolaire.

Les psychologues sont également à disposition du corps enseignant et des professionnel-le-s de la santé de l'établissement pour :

- Discuter et évaluer une situation qui les préoccupe ;
- Participer à des réseaux avec les parents ou d'autres intervenant-e-s externes.

Les psychologues reçoivent **sur rendez-vous**. Les bureaux se trouvent à la Villa.

Contact :

Prise de contact : par le formulaire de demande d'intervention pour le service de psychologie qui se trouve sur Moodle ou au secrétariat.

- Mme Sabrina Melchiorre Messina, Psychologue-Psychothérapeute FSP en milieu scolaire, présente le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin

Tél : 079 266 32 38 ou 022 557 53 51, sabrina.melchiorre-messina@vd.ch

- Mme Aurore Mourot, Psychologue en milieu scolaire, présente tous les jours de la semaine, sauf vendredi après-midi

Tél : 079 569 83 49 ou 022 557 53 51 aurore.mourot@vd.ch

Orientation scolaire et professionnelle

Nos conseillères en orientation sont à la disposition de chaque élève pour les aider à :

- Identifier différents projets de formation personnalisés
- Découvrir ses intérêts, ses forces, ses valeurs
- Passer des questionnaires d'intérêts professionnels
- Trouver du sens à ses études
- Chercher de l'information sur les métiers et les formations
- Rebondir en cas de difficultés ou d'échec
- Chercher un stage en entreprise ou une place d'apprentissage

Mme Séverine MARTIN reçoit les élèves sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis. Mme Sarah FOUDA reçoit les élèves sur rendez-vous les mercredis.

Contact :

Le bureau A305 se situe au 3^e étage de la Nef, proche des escaliers qui mènent à la bibliothèque.

Les demandes de rendez-vous se font par courriel:

severine.martin@vd.ch, sarah.fouda@vd.ch.

Le secrétariat du Centre OSP Ouest est joignable au 022 557 59 00.

Accompagnement social

La travailleuse sociale propose un accompagnement, du soutien, du conseil ainsi qu'un espace d'écoute aux élèves. Elle les aide à faire face aux différentes questions sociales ou personnelles rencontrées :

- Soutien dans les démarches socio-administratives: questions financières, de permis de séjour, de logement, d'assurances sociales ou problématiques juridiques ;
- Recherche de solutions et valorisation des ressources: relations, famille, difficultés personnelles, décrochage scolaire ;
- Accompagnement vers les partenaires.

Le travail s'effectue dans l'établissement en collaboration avec les actrices et acteurs internes au gymnase, mais également à l'extérieur avec les partenaires externes ainsi que les familles. Son intervention se fait avec l'accord de l'élève. La confidentialité dans les échanges d'informations est garantie.

Les élèves sont accueilli-e-s sur rendez-vous (téléphone, message, courriel ou en passant à son bureau).

Contact :

Mme Laurence Nicod, laurence.nicod@vd.ch, tél : 079 460 33 54

Aumônerie – Service d'accompagnement spirituel

Les aumôniers – accompagnants spirituels se tiennent à la disposition de tous les élèves, enseignantes, enseignants et membres du personnel pour des entretiens individuels, l'organisation de débats et des rencontres conviviales.

Professionnels de la recherche du sens de l'existence, ils accompagnent celles et ceux qui se posent des questions sur leur devenir dans les diverses situations de vie. Ils cultivent une approche ouverte à la diversité des avis, des sensibilités et des appartenances. Ils mobilisent les traditions religieuses et philosophiques pour enrichir la réflexion présente de l'expérience et de la sagesse accumulées par l'humanité au travers des siècles.

Ils interviennent notamment sur les thématiques suivantes :

- La soif de vivre (sens, motivation, vie intérieure) ;
- Les relations interpersonnelles (identité, positionnement) ;
- Les appartenances (cultures, idéaux, visions du monde, religions) ;
- L'effort de justice (éthique, avenir de la société).

Contact :

Les aumôniers – accompagnants spirituels rattachés au gymnase sont MM. Marc WEILER et Nicolas BESSON. Ils assurent une présence tous les mardis et sont atteignables en tout temps au 022 557 55 80.

Les aumôniers – accompagnants spirituels interviennent au gymnase sur la base de l'article 169 de la Constitution vaudoise et de ses lois

d'application. En l'occurrence, ils ont le statut formel de pasteurs de l'Église réformée vaudoise (EERV).

Leur mandat est de mettre à profit leur expérience et leurs compétences au service de toutes et tous, dans une dynamique qui dépasse leurs propres convictions.

Diversité de genre et orientation affective

Le référent diversité de genre et orientation affective est à disposition aussi bien des élèves que des membres du personnel de l'établissement. Il propose :

- des discussions (individuelles ou en groupe) avec toute personne concernée, en questionnement ou intéressée par les thématiques de genre et/ou d'orientation affective ;
- au besoin, une orientation vers les ressources internes ou externes de l'établissement (par exemple : service santé, médiation, orientation scolaire, aumônerie ou direction) lorsque les besoins exprimés dépassent les compétences du référent ;
- la promotion des activités de sensibilisation ;
- une aide à la diffusion des informations relatives à ces thématiques, que ce soit pour répondre à un intérêt personnel ou professionnel.

Contact : Antoine Durussel, antoine.durussel@eduvaud.ch

Informations pratiques



Horaire journalier (valable du lundi au vendredi)

1	08h15-09h00
2	09h10-09h55
3	10h15-11h00
4	11h10-11h55
5	12h05-12h50
6	12h55-13h40
7	13h50-14h35
8	14h45-15h30
9	15h40-16h25
10	16h35-17h20
11	17h30-18h15

La pause de midi peut intervenir en période 5 ou en période 6.

Les élèves sont tenu·e·s de se conformer strictement à l'horaire indiqué.

Le mardi, les pauses 5 et 6 sont réservées aux cours facultatifs, à des conférences et réunions diverses.

Les élèves peuvent être convoqué·e·s le samedi entre 08h15 et 11h30 ou les mardi et mercredi de 16h30 à 18h00 pour effectuer des travaux écrits de rattrapage.

Parking

Les deux-roues non motorisés (bicyclettes, VTT, vélos et trottinettes électriques) doivent être déposés sur les porte-vélos situés au nord du bâtiment L'Atrium et au Tandem.

Les deux-roues motorisés (vélomoteurs, scooters, motos) doivent être déposés sous la rampe de la Nef dans le parking intérieur, sur les espaces prévus à cet effet ou les quelques cases jaunes extérieures (l'accès doit se faire via la route de Divonne). Il convient de laisser le passage pour les voitures sous le couvert et la sortie du dépôt de machines d'entretien (tracteur et containers à ordures/papiers/cartons). Quelques places sont également disponibles au Tandem.

Le parking de voitures et de quads est strictement interdit sur tout le site du Gymnase.

Écolage

Un écolage annuel de Fr. 720.- est perçu pour les élèves dont les parents paient l'impôt dans le canton et sur l'ensemble de leurs revenus. Un dégrèvement est prévu pour les familles de plusieurs enfants. Le délai de paiement est fixé au **30 novembre 2024**. Les parents reçoivent en début d'année scolaire tous renseignements utiles à ce propos.

Bourses d'études et dispenses d'écolage

En application de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, des demandes de bourses peuvent être présentées pour les études gymnasiales. Le service d'accompagnement social du Gymnase se tient à la disposition des élèves et des familles pour tout complément d'information.

Taxe d'inscription

Toutes et tous les élèves doivent s'acquitter annuellement d'une taxe d'inscription de Fr. 70.-. Cette taxe est due même si l'élève est au bénéfice d'une dispense d'écolage et/ou d'une bourse d'études. Il en va de même en cas d'annulation de l'inscription. Pour les élèves de 1^{er} année, le paiement intervient au moment de l'inscription. Pour les élèves de 2^e et 3^e années, le délai est fixé au 30 novembre 2024.

Assurances

Les élèves mineur·e·s et majeur·e·s doivent obligatoirement être assurés auprès d'une caisse maladie et accidents reconnue par la Confédération. L'école ne conclut aucune assurance complémentaire en faveur des élèves. Celles/ceux-ci ne sont donc assurés qu'à titre personnel. La couverture de leur assurance doit s'étendre également aux accidents. Par ailleurs, aucune assurance contre le vol n'est contractée par l'école en faveur des élèves.

Majorité civile

La majorité civile à 18 ans rend majeur·e·s une partie importante des élèves des établissements secondaires supérieurs vaudois en cours d'études gymnasiales. En effet, selon l'article 14 du Code Civil, la majorité est fixée à 18 ans révolus. Toutefois, l'art. 277 al. 2 CC précise :

« Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.»

Ainsi, de par la loi, le Gymnase a l'obligation de s'adresser, pour toute démarche, directement à l'élève dès qu'il a atteint sa majorité. Pour les élèves majeur·e·s et leurs parents, les conséquences principales sont les suivantes :

- L'écolage, la taxe annuelle et les autres contributions financières sont facturés aux élèves majeur·e·s ; l'obligation d'entretien faite aux parents, prévue à l'article 277 du Code Civil, subsiste.
- La responsabilité d'éventuels dégâts matériels incombe aux élèves majeur·e·s : il convient donc de vérifier l'adéquation des assurances (responsabilité civile notamment) à la nouvelle situation.

- Les informations concernant le déroulement de la scolarité, les sanctions et les résultats scolaires sont adressés directement à l'élève majeur·e.
- Un·e élève majeur·e – moyennant une déclaration écrite de sa main – peut quitter de son propre chef le Gymnase.
- Le régime légal confère une autonomie complète sur les plans civil et juridique aux élèves majeur·e-s. Leurs responsabilités s'en trouvent accrues en conséquence. Il leur appartient d'informer leurs parents de leur situation scolaire.

Moyens informatiques

Pour tous les incidents informatiques (par exemple ouverture de session, problématique) ou pour toute question en rapport avec le matériel informatique, les élèves adressent un courriel à : helpdesk.gynyo@eduvaud.ch.

Extrait du mémento

1^{er} semestre		
Du lundi 12 au jeudi 22 août		Session d'examens
Mardi 27 août	12h05-13h40	Réunion de parrainage des élèves de 1M, 1C, 1E
Jeudi 29 août		1 ^{er} délai pour changement de choix 1M, 1C, 1E
	18h00	Promotions de septembre
Mardi 3 septembre	18h00-19h30	Information aux parents, classes 1C
	20h00-21h30	Information aux parents, classes 1E
Mercredi 4 septembre	18h00-19h30	Information aux parents, classes 1M01 à 1M09
	20h00-21h30	Information aux parents, classes 1M10 à 1M18
Jeudi 12 septembre		Dernier délai pour changement de choix 1C, 1E, 1M
<i>Lundi 16 septembre</i>		
Jeudi 3 octobre	18h00	Maturité bilingue français-allemand (1M) : information aux élèves intéressé·e·s et à leurs parents au Gymnase de Nyon
Du lundi 7 au vendredi 11 octobre		Voyage d'études (3C, 3E, 3M)
Jeudi 10 octobre		Journée spéciale 1C, 1E, 1M (1 ^{re} année : pas de cours) Journée IA 2C, 2E, 2M (2 ^e année : pas de cours)
<i>Vacances d'automne : du vendredi 11 octobre (fin des cours) au lundi 28 octobre (8h15)</i>		
Mercredi 6 novembre	14h00	3E : Forum entreprises au Gymnase d'Yverdon (3E : pas de cours dès 11h55)
Lundi 11 novembre	12h00	Remise des versions finales des travaux de maturité
Mardi 12 novembre	11h10 - 13h15	Présentation des TM aux élèves de 2M
Lundi 18 novembre	11h55	Fin des cours
Mercredi 20 et jeudi 21 novembre		3M : Journées découverte de l'EPFL (3OsPm + 3OsBc : pas de cours)
Mardi 3 décembre		Défense des travaux de maturité (3M : pas de cours)
Jeudi 5 décembre		3M : Journée découverte de l'Université de Lausanne (3M : pas de cours)
	11h10 - 13h40	Classes de 2M : information sur les options complémentaires (2M : pas de cours)
	11h10 - 13h40	Classes de 1C : information sur les domaines professionnels (1C : pas de cours)
Vendredi 13 décembre		Délai d'inscription en classe bilingue français-allemand, français-italien, français-anglais Sortie culturelle pour les options artistiques
<i>Vacances d'hiver : du vendredi 20 décembre (12h00) au lundi 6 janvier (8h15)</i>		
Jeudi 16 janvier	17h30	Fin du 1 ^{er} semestre
2^e semestre		
Mercredi 22 janvier	11h55 dès 08h15	Fin des cours TM – 1 ^{re} journée (2M : pas de cours ordinaires)

	08h15	Débat <i>Politique et citoyenneté</i>
Du lundi 27 au mercredi 29 janvier		<i>Filmfest</i>
Mardi 4 et mercredi 5 février		Classes de 2 ^e année : journées neige (classes réparties sur les deux jours)
Du lundi 10 au vendredi 14 février		Semaine spéciale (classes de 1 ^{re} et 2 ^e années)
Jeudi 13 et vendredi 14 février		Classes de 2 ^e année: «Forum Horizon», cycle de conférences sur les métiers (2 ^e année : pas de cours)

Relâches : du vendredi 14 février (fin des cours) au lundi 24 février (8h15)

Mercredi 9 et jeudi 10 avril	08h15 - 12h00	Classes de 1 ^{re} et 2 ^e année : « Visions du Réel »
Vendredi 11 avril		Défense des travaux personnels des classes de 3C et 3E (3C, 3E : pas de cours)

Vacances de Pâques : du vendredi 11 avril (fin des cours) au lundi 28 avril (8h15)

Mardi 6 mai	12h00	Information sur les examens aux élèves de 3 ^e année
Jeudi 8 mai		Journée sportive
Jeudi 8 mai	dès 18h00	Présentation au public des TM et TPL excellents
Jeudi 15 mai	dès 18h00	Vernissage de l'exposition des arts visuels
Vendredi 23 mai	17h20	Fin des cours pour les classes terminales
Lundi 26 mai		Examen ICA (3E uniquement)
Du lundi 26 au mercredi 28 mai		Épreuves de compréhension orale
<i>Jeudi 29 et vendredi 30 mai</i>		<i>Congé de l'Ascension</i>
Du lundi 2 au vendredi 6 juin		Examens écrits pour les classes terminales
Vendredi 6 juin	17h20	Fin des cours pour les classes sans examen (sous réserve de retenues ou de rendez-vous TM)
<i>Lundi 9 juin</i>		<i>Congé de Pentecôte</i>
Mardi 10 juin	dès 13h00	Grabeaux: réunion de chaque classe de 1 ^{re} et 2 ^e année avec son/sa maître·sse de classe pour la vérification des bulletins
Du lundi 16 au vendredi 20 juin		Examens oraux pour les classes terminales
Vendredi 27 juin	dès 14h00	Cérémonie de promotions

Vacances d'été : du vendredi 27 juin au lundi 18 août

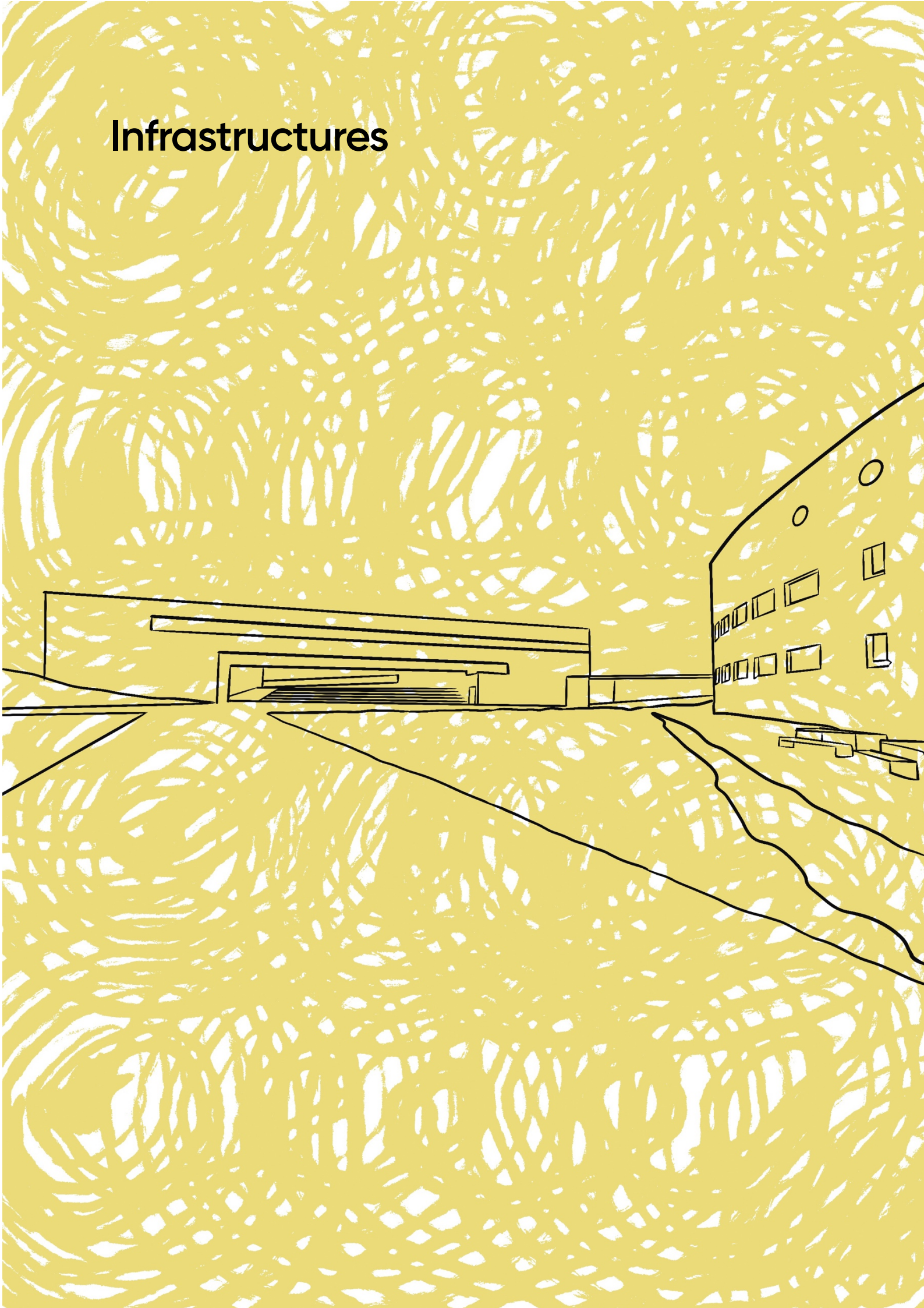
Vacances scolaires

Aucun congé n'est, en principe, accordé pour les jours qui précèdent ou suivent immédiatement les vacances scolaires. Au moment d'établir leurs projets de voyages, parents et élèves voudront bien se conformer à celles-ci.

La direction, les maîtresses et les maîtres, et en particulier les répondantes et répondants des TM, peuvent convoquer un-e élève entre la fin des cours et le début officiel des vacances d'été, le 1^{er} juillet 2025.

2024	Congé	Jeûne fédéral : lundi 16 septembre
	Automne	du vendredi 11 octobre, fin des cours au lundi 28 octobre (8h15)
	Hiver	du vendredi 20 décembre 2023 (12h00) au lundi 6 janvier 2025 (8h15)
2025	Relâches	du vendredi 14 février, fin des cours au lundi 24 février (8h15)
	Printemps	du vendredi 11 avril, fin des cours au lundi 28 avril (8h15)
	Congés	Ascension : jeudi 29 et vendredi 30 mai Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin
	Été	du vendredi 27 juin au lundi 18 août

Infrastructures



Plan du site



**gymnase
de
nyon**



epcn
Ecole professionnelle
commerciale de Nyon

Le Gymnase de Nyon comprend quatre bâtiments, la Nef (salles A, G, L et salles de sports), l'Atrium (N, P, S), le Tandem (salles de sports) et la Villa (infirmierie).

Toutes et tous les élèves sont tenus d'avoir avec elles/eux leur carte d'étudiant. Celle-ci doit être spontanément présentée à tout membre de la Direction ou du personnel qui en ferait la demande.

Informatique

Les salles d'informatique et de bureautique sont réservées en priorité à l'enseignement. Deux espaces informatiques sont accessibles aux élèves, hors des heures de cours et selon l'horaire d'ouverture du bâtiment, pour des exercices pratiques individuels ; ils sont, dès lors, placés sous la sauvegarde des utilisateurs.

Les élèves s'engagent à utiliser les installations informatiques (matériel et logiciels) conformément à leur vocation éducative. Ils s'abstiennent, en particulier, de toute action sans rapport avec leur formation ou qui pourrait perturber, de quelque façon que ce soit, le bon fonctionnement de ces installations.

Installations sportives

L'utilisation des salles, des douches et du matériel, dans le cadre de la semaine scolaire, est soumise à l'autorisation préalable de la personne responsable de l'enseignement des sports. Le port des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol n'est pas toléré.

Salles de classe

Les élèves veilleront à ne laisser ni livres, ni valeurs ou effets personnels dans les salles de classe. L'école décline toute responsabilité en cas de vol. Le pique-nique n'est pas autorisé dans les salles de classe.

Le mobilier et le matériel pédagogique de chaque salle de classe sont placés sous la sauvegarde des utilisatrices et utilisateurs. Les dégâts et disparitions non annoncés sont à la charge de la classe.

Pour des raisons évidentes de responsabilité civile et afin d'éviter des sources supplémentaires d'accident, la direction rappelle que l'accès aux salles spéciales de sciences (physique, chimie, biologie) est strictement interdit aux élèves non accompagné·e·s d'une maîtresse ou d'un maître responsable.

Cafétéria - Restaurant

La gérance de la restauration est confiée au centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), sous la responsabilité de :

M. Alban Kummer - tél. 022 557 55 76

Cafétéria : M. Laurent Buffet - tél. 022 557 55 50

La cafétéria de la Nef est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 14h30, et offre un vaste choix de viennoiseries, de snacking froid et chaud et de sandwichs frais du jour. Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi.

Des repas (chauds, froids, «street food»), élaborés en collaboration avec la société suisse de nutrition, sont servis de 11h30 à 13h15. Une offre d'assiette du jour végétarienne est également proposée. Le prix de l'assiette du jour, avec une petite salade d'accompagnement est de Fr. 9.- de plus deux plats de pâtes seront proposés à Fr. 7.- et Fr. 8.- ainsi qu'une spécialité à prix variable.

Les personnes ayant des besoins ou des envies alimentaires spécifiques peuvent s'approcher du gérant et de son personnel pour entente.

Conciergerie

Le service de conciergerie du Gymnase de Nyon est placé sous la responsabilité de M. Jean-François CHEVALIER, assisté de M. Jean-Charles CHEVALLEY. Les bâtiments du site de Nyon sont ouverts du lundi au vendredi (de 07h15 à 17h30 pour la Nef, de 07h15 à 18h15 pour l'Atrium).

Casiers

Dans les corridors se trouvent des casiers individuels, numérotés et pouvant être fermés au moyen d'un cadenas. Les casiers situés à l'Atrium, aile sud côté Lausanne (1040 à 1147), sont réservés aux élèves de l'EPCN. Chaque élève ferme son casier au moyen d'un cadenas personnel robuste.

Au plus tard le dernier jour des cours, ou si elle ou il quitte l'établissement en cours d'année, l'élève vide son casier et reprend son cadenas.

A la fin de l'année scolaire, le service de conciergerie est chargé d'ouvrir et de vider les casiers encore munis de cadenas.

